

Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 16 avril 2021

Délibération CA-2021-36

Proposant au Président de l'Université d'accéder à des demandes d'admission en non- valeur et des remises gracieuses

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 71 2-3 et R. 719-89;
Vu l'avis de l'agent comptable sur les propositions d'admission en non-valeur
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu la proposition des demandes d'admission en non-valeur et des remises gracieuses annexée à la présente délibération ;*

Considérant qu'aux termes de l'article R. 719-89 du code de l'éducation, « les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestion de la fondation, après avis de l'agent comptable principal »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 16 avril 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 30 membres présents et représentés :

ARTICLE I

Propose au Président de l'Université d'accéder à deux demandes d'admission en non-valeur pour un total cumulé de créances de 737,29€ (tableau en annexe à la présente).

ARTICLE II

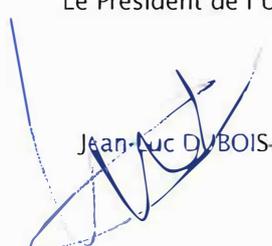
Propose au Président de l'Université d'accéder à 3 demandes de remises gracieuses pour un total cumulé de créances de 1 982€ (tableau en annexe à la présente).

Fait à Créteil, le 16 avril 2021

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendu exécutoire à compter du 5 mai 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Références : - article R719-89 du Code de l'éducation créé par le
décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

NOM DU DEBITEUR	REFERENCE COMPTABLE	MONTANT NON RECOUVRE	NATURE DE LA CREANCE	EXERCICE CONCERNE	UFR CONCERNEE	OBSERVATIONS
	51150010 DI NET	112 € (solde des droits d'inscription)	DUT 1 Génie Electrique Industriel et Informatique	2018	IUT CV	<ul style="list-style-type: none"> - M s'est inscrit à l'IUT CV. En parallèle, sa candidature à l'école d'architecture de Paris La Villette (ENSAPLV) a été retenue. - Il a demandé d'annuler son inscription dans les temps. - Il est donc démissionnaire pédagogique mais n'a jamais retourné la demande d'annulation que la composante lui a adressée. - Vit chez ses parents - Est rattaché fiscalement au foyer de ses parents et n'a pas d'autre revenu - Dette < au seul de poursuites défini par l'UPEC.
	416000	700,00 €	Master 2 AMITER	2013-2014	910	<p>Demande "remise gracieuse" car RSA, unique source de revenus, retiré. M a produit les justificatifs demandés par la composante. Situation financière difficile.</p>

	416000	1 170,00 €	frais de scolarité Licence 1ere année	2015-2016	901	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres de rappels envoyées les 1/7/2016 et 25/11/2016 • Dernier avant poursuite le 1/3/2017 • Etat exécutoire le 19/04/2017 • Transmission à l'huissier du dossier • Recouvrement par voie d'huissier infructueux • La personne depuis nous a adressé un courrier pour demander une remise gracieuse de sa dette avec à l'appui les justificatifs de sa situation financière difficile.
--	--------	------------	--	-----------	-----	---

AVIS DE L'AGENT COMPTABLE : cas n°1 : je m'en remets à la sagesse du conseil d'administration considérant que les chances de recouvrer cette somme sont faibles auprès de cet étudiant
Cas n°2 et 3 : avis favorable



Gilles Moiton Agent Comptable

Avis favorable

PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE EN DATE DU / / :

Décision du Président de l'Université :

FAIT A CRETEIL LE

SIGNATURE DU PRESIDENT

DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Nbre	COMPOSANTE CONCERNEE	N° FOURNISSEUR	NOM DU DEBITEUR	Pays de Résidence du débiteur	MONTANT NON RECOUVRE	EXERCICE	NATURE DE LA RECETTES	MOTIFS	DECISION DU PRESIDENT
1	990	5002485		DUBAI	696,49 €	2019	Trop-perçu sur salaire	<p>Relances : 12/02/2019, 14/03/2019</p> <p>10/04/2019 : Réclamation de l'agent sur la somme du trop-perçu ne reconnaissant que le montant net qu'elle a perçu</p> <p>Confirmation de la DRH du montant</p> <p>DAAP : 05/06/2019</p> <p>Notification Etat exécutoire : 16/09/2019</p> <p>De nouveau réclamation et refus de payer le reste</p> <p>Ficoba : 13/11/2019 pas de compte bancaire en France</p> <p>Demande de renseignement : 14/11/2019 Néant</p> <p>SATD bancaire 19/02/021 restée sans réponse de la banque.</p> <p>Réclamation de nouveau de l'agent refusant de payer</p> <p>Agent à la retraite résident à Dubaï</p> <p>Créance < seuil de paiement à l'étranger</p>	
2	990	13098			40,80 €	2019	Trop-perçu sur salaire	<p>Relances : RH : 09/05/2019</p> <p>AC : 07/06/2019</p> <p>DAAP : 01/07/2019</p> <p>Notification Etat Exécutoire : 09/10/2019</p> <p>Droit de communication DGFIP 94 : 03/01/2020 Néant</p> <p>Aucune réponse de l'agent aux courriers</p> <p>Nouvel employeur inconnu</p> <p>Montant en dessous du seuil de 100,00€ pour un recouvrement forcé</p>	
			MONTANT TOTAL		737,29 €				

PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE EN DATE DU :

DECISION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE :

Fait à Créteil Le

Signature du Président